

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 16 MARS 2015**

Canton de  
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 19 mars 2015

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 10 mars 2015

N° 2015-36

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : Mme Isabelle MAINAND

OBJET

Étaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT (par proc. à M. ROULE), Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, M. PATUREL, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. NOUELLE (par proc. à Mme CRESPIY), M. PROST (par proc. à Mme LACROIX), M. DIALLO (par proc. à M. PATUREL), Mme BREMOND, M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF, M. FORQUIN, M. CHAVANE (par proc. à M. TOLLET), Mme DU GARDIN, M. COUTURIER, Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à Mme MAINAND), M. PETIT, Mme HAMZAOUÏ (à partir du N° 2015-18), Mme NICAISE, Mme HAMPARSOUMIAN, Mme FRANÇOIS (par proc. à M. PETIT), M. MANINI, Mme CARLE (par proc. à Mme CARRET), Mme BAJARD (par proc. à M. MATTEUCCI), M. DUREL, M. MATTEUCCI, M. CHASTENET, Mme MALAGON, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI

ASSISTANCE ARCHITECTURALE,  
URBAINE ET PAYSAGERE –  
RENOUVELLEMENT DE LA  
CONVENTION AVEC LE  
CONSEIL D'ARCHITECTURE,  
D'URBANISME ET DE  
L'ENVIRONNEMENT (CAUE)  
DU RHONE

Étaient absents : Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER

**PREFECTURE**

**Accusé de réception**

**Reçu le .....**

**Identifiant de l'Acte :**

**069 216900340.....**

**Rapport de : C. TOLLET**

La Ville de Caluire et Cuire délivre en moyenne chaque année une centaine de permis de construire, deux cent cinquante déclarations préalables et une dizaine de permis d'aménager et de permis de démolir.

A travers la délivrance de ces actes, la Ville joue un rôle de premier plan dans la préservation de la qualité du cadre de vie.

Dans l'exercice de cette mission, elle veille notamment à la bonne intégration des constructions dans le tissu environnant.

Pour cela, elle s'appuie depuis 1999 sur les services du CAUE du Rhône pour une mission d'assistance architecturale et urbaine dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

En fonction de ses besoins, la Ville sollicite l'avis de l'architecte-conseil dans le cadre de l'instruction des dossiers, ou bien avant le dépôt au stade d'avant-projets. Cette expertise indépendante vient compléter celle de l'architecte conseil de la Métropole de Lyon, qui est sollicité sur des dossiers plus importants ou plus complexes.

En 2014, le CAUE a émis une vingtaine d'avis qui permettent d'améliorer la qualité architecturale des projets et leur insertion urbaine dans le tissu environnant.

Une convention entre la Ville et le CAUE avait été renouvelée en 2012. Cette dernière arrivant à échéance, il est proposé de la reconduire.

Le CAUE soumet un nouveau projet de convention qui reprend les éléments de la précédente.

Calculé sur la base de 5 jours/an, le **montant de la participation communale pour l'année 2015 serait de 4 067,77 €** avec une possibilité de tacite reconduction annuelle jusqu'à deux années supplémentaires, soit jusqu'à fin 2017. En raison de son caractère de mission de service public, elle est inférieure aux coûts du marché.

Le montant de la participation communale serait révisé chaque année et indexé sur l'indice de variation « Ingénierie » (Missions ingénierie et architecture – base 855 en août 2014).

Le conseil du CAUE ayant montré toute son utilité dans l'amélioration de la qualité des projets,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

**- APPROUVE**

le principe de la reconduction de la convention avec le CAUE du Rhône,

**- APPROUVE**

les termes de la convention jointe,

**- AUTORISE**

Monsieur le Député-Maire à la signer,

**- DIT**

que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget des années concernées selon le plan de compte fonction 824, nature 6281.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE DEPUTE MAIRE  
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 19 mars 2015  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE DEPUTE MAIRE  
Philippe COCHET